

Conseil d'administration

Séance du 3 mars 2020

Délibération 2020-10

Fixation du tarif des formations dispensées par l'Office français de la biodiversité

Le conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment son article L. 414-10 relatif à la coordination des conservatoires botaniques ;
- ▶ **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- ▶ **Vu** les conventions de rattachement signées entre l'AFB, les parcs nationaux et l'établissement public du marais poitevin ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Le tarif de la journée de formation est fixé à **350 € HT**. Il couvre les frais logistiques et pédagogiques relatifs à l'organisation du stage.

ARTICLE 2 :

Les frais d'annulation sont fixés à **140 € HT** (*frais de dossiers*) pour les désistements signifiés moins de cinq jours ouvrables avant le début du stage.

ARTICLE 3 :

Les tarifs des repas applicables par les centres de formation du Bouchet et du Paraclet sont fixés comme suit :

- catégorie 1 – Repas froids (*pique-nique ou à table*) : **10,00 €**,
- catégorie 2 – Repas « stagiaires » : **14,00 €**,
- catégorie 3 – Repas « séminaire » : **20,00 €**.

ARTICLE 4 :

Les tarifs d'hébergement applicables par les centres de formation du Bouchet et du Paraclet sont fixés comme suit :

- nuitée avec petit-déjeuner « stagiaire » : **26,00 €**,
- nuitée avec petit-déjeuner « séminaire, chambre double » : **28,00 €**,
- nuitée avec petit-déjeuner « séminaire, chambre simple » : **34,00 €**.

ARTICLE 5 :

Les tarifs des forfaits de formation applicables par le centre de formation du Paraclet sont fixés comme suit :

Prix de la journée de formation	Type de prestation	Tarif
Tarif A	<ul style="list-style-type: none">- Apports théoriques et/ou exercices pratiques et / ou études de cas concrets en salle ou en extérieur accompagnés de supports documentaires- Location de salles (<i>salle de cours + salles informatique, télé, détente</i>) + frais de photocopies + 2 repas + nuit + petit-déjeuner + prise en gare	350 €

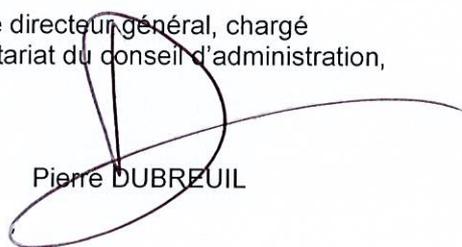
ARTICLE 6 :

Les tarifs spécifiques de la formation sont fixés comme suit :

- un régime de **gratuité** pour les formations destinées aux agents des **Parcs nationaux** et de l'EPMP, des **Conservatoires botaniques nationaux (CBN)**, des **agences de l'eau et du ministère en charge de l'écologie et de leurs services déconcentrés** avec une prise en charge par l'OFB des frais logistiques et pédagogiques ;

- un régime de gratuité pour les formations police à destination des agents des **réserves naturelles et des gardes du littoral** avec une prise en charge par l'OFB des frais logistiques et pédagogiques ;
- un tarif spécifique d'un montant de **100 €** par journée de formation pour les formations suivies par les **gestionnaires des zones Natura 2000**, avec une prise en charge par l'OFB des frais logistiques et pédagogiques ;
- des régimes spécifiques de tarification définis dans le cadre de conventions signées par l'ONCFS ou l'AFB et reprises par l'OFB (*ex. CNFPT, Ifore, CVRH, ENSAM, Infoma etc.*).

Le directeur général, chargé
du secrétariat du conseil d'administration,


Pierre DUBREUIL

Le président
du conseil d'administration,

